



MAIRIE DE LUCCIANA

Ordre du jour

du Conseil Municipal

Séance du mardi 11 mars 2025

OBJETS

- 1 Débat d'orientation budgétaire DOB 2025
- 2 Recherche financement groupe scolaire casamozza
- 3 Recherche financement modulaire complexe tennis
- 4 Suppression poste adjoint
- 5 Dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique SIVU de l'Altu di casacconi
- 6 Convention de délégation de compétence en matière de fourrière animale
- 7 Création d'emplois non permanents dans la filière animation ATA ASA
- 8 Convention de partenariat avec l'association ADAL2B

Extrait du registre des délibérations

du Conseil Municipal

Séance du mardi 11 mars 2025

Délibération n° 2025-03-11/07



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001481-20250311-11032025D1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2025

MAIRIE DE LUCCIANA

L'an deux mille vingt-cinq et le onze mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 04 mars 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GALLETTI, Maire.

Président : M. GALLETTI

Secrétaire de séance : M. GAMBOTTI

Membres présents :

GALLETTI Joseph, BRUSCHINI Vincent, ALBERTINI Paule, MONTI François, ALBERTINI Josepha, ACHILLI Suzanne, MARCELLI Charles-Felix, FROMBOLACCI

Antoine, MORDICONI Marie-Eugénie, GARIBALDI Denise, SAVELLI Jeanne-Baptiste, GAMBOTTI Bruno, SOLET Anne-Marie, VALDRIGHI Hervé,

PASQUINI Maud, ANTOLINI Ghjuvan-Filippu, ACQUATELLA Stefanie.

Membres absents :

GIUDICELLI Isabelle, NOVELLA Dominique, CAPOROSSO Laurent, LORENZI Bernadette, SANTINI Pierre-Joseph, VINCI Elise, VALLICIONI Jacques, GOUIN-POMONTI Aurélie, ZAMBONI Jean-Baptiste, DUCROS Louis-André, LORENZI Lesia.

NICOLAI Louise donne procuration à BRUSCHINI Vincent

OBJET : Débat d'orientation budgétaire DOB 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire, conformément à l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui impose ce débat dans les communes de plus de 3 500 habitants et leurs groupements. Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a modifié les articles L2312-1, L3312-1 et L5211-36 du CGCT, précisant notamment les obligations en matière de forme et de contenu du DOB en complétant les dispositions concernant la forme et le contenu du débat.

Le rapport comprend les prévisions d'évolution des dépenses et des recettes, la présentation des engagements pluriannuels, des informations sur la structure et la gestion de la dette, ainsi que sur l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, y compris les rémunérations, les avantages en nature et le temps de travail.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des Collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu les articles L2312-1 et D2312-3 du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire ;

Vu le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales de documents d'informations budgétaires et financières ;

Entendu le rapport présenté le 11 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte du débat d'orientation budgétaire 2025 et approuve les orientations présentées.

Pour extrait conforme,

Le Président



Publié le 18/03/2025

Déposé en Préfecture le 17/03/2025

Extrait du registre des délibérations

du Conseil Municipal

Séance du mardi 11 mars 2025

Délibération n° 2025-03-11/08



MAIRIE DE LUCCIANA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001481-20250311-11032025D2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le onze mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 04 mars 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GALLETTI, Maire.

Président : M. GALLETTI

Secrétaire de séance : M. GAMBOTTI

Membres présents :

GALLETTI Joseph, BRUSCHINI Vincent, ALBERTINI Paule, MONTI François, ALBERTINI Josepha, ACHILLI Suzanne, MARCELLI Charles-Felix, FROMBOLACCI

Antoine, MORDICONI Marie-Eugénie, GARIBALDI Denise, SAVELLI Jeanne-Baptiste, GAMBOTTI Bruno, SOLET Anne-Marie, VALDRIGHI Hervé,

PASQUINI Maud, ANTOLINI Ghjuvan-Filippu, ACQUATELLA Stefanie.

Membres absents :

GIUDICELLI Isabelle, NOVELLA Dominique, CAPOROSSO Laurent, LORENZI Bernadette, SANTINI Pierre-Joseph, VINCI Elise, VALLICIONI Jacques, GOUIN-POMONTI Aurélie, ZAMBONI Jean-Baptiste, DUCROS Louis-André, LORENZI Lesia.

NICOLAI Louise donne procuration à BRUSCHINI Vincent

OBJET : Recherche financement groupe scolaire casamozza

Rénovation et extension du groupe scolaire de Casamozza

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de l'évolution démographique de la commune et des besoins engendrés par la réforme des rythmes scolaires, il est nécessaire de prévoir l'extension du groupe scolaire de Casamozza ainsi que sa rénovation énergétique.

Afin de mener à bien ce projet, il propose de solliciter un financement auprès de l'État dans le cadre du « Fonds Vert ».

Le plan de financement envisagé est le suivant :

- **Montant des dépenses HT :** **2 672 175 €**
- **Fonds Vert (80 %) :** **2 137 740 €**
- **Part communale :** **534 435 €**

Où l'exposé de Monsieur Joseph GALLETTI,

Le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord pour le plan de financement ci-dessus :
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce projet.

le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte la délibération présentée.

Pour extrait conforme,

Le Président


Joseph GALLETTI


Publié le 18/03/2025

Déposé en Préfecture le 17/03/2025



Extrait du registre des délibérations

du Conseil Municipal

Séance du mardi 11 mars 2025

Délibération n° 2025-03-11/09

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001481-20250311-11032025D3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2025

MAIRIE DE LUCCIANA

L'an deux mille vingt-cinq et le onze mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 04 mars 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GALLETTI, Maire.

Président : M. GALLETTI

Secrétaire de séance : M. GAMBOTTI

Membres présents :

GALLETTI Joseph, BRUSCHINI Vincent, ALBERTINI Paule, MONTI François, ALBERTINI Josepha, ACHILLI Suzanne, MARCELLI Charles-Felix, FROMBOLACCI

Antoine, MORDICONI Marie-Eugénie, GARIBALDI Denise, SAVELLI Jeanne-Baptiste, GAMBOTTI Bruno, SOLET Anne-Marie, VALDRIGHI Hervé,

PASQUINI Maud, ANTOLINI Ghjuvan-Filippu, ACQUATELLA Stefanie.

Membres absents :

GIUDICELLI Isabelle, NOVELLA Dominique, CAPOROSSO Laurent, LORENZI Bernadette, SANTINI Pierre-Joseph, VINCI Elise, VALLICIONI Jacques, GOUIN-POMONTI Aurélie, ZAMBONI Jean-Baptiste, DUCROS Louis-André, LORENZI Lesia.

NICOLAI Louise donne procuration à BRUSCHINI Vincent

OBJET : Recherche financement modulaire complexe tennis

Acquisition d'un module destiné aux vestiaires et à l'espace de restauration du complexe de tennis

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du développement et de la modernisation des infrastructures sportives de la commune, il est envisagé d'acquérir un module préfabriqué intégrant à la fois des vestiaires et un espace de restauration et de convivialité.

Cet équipement contribuera à renforcer l'attractivité du complexe de tennis et à améliorer les conditions d'accueil des sportifs.

Afin de mener à bien ce projet, il propose de solliciter des financements auprès de l'État (Agence Nationale du Sport - ANS) ainsi que de la Collectivité de Corse (DSJ).

Le plan de financement envisagé est le suivant :

- **Montant des dépenses HT :** **262 270 €**

- **Agence Nationale du Sport (ANS) – 35 % :** **91 794 €**

- **Collectivité de Corse (DSJ) – 35 % :** **91 794 €**

- **Part communale :** **78 682 €**

Où l'exposé de Monsieur Joseph GALLETTI,

le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord pour le plan de financement ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce projet.

le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte la délibération présentée.

Pour extrait conforme,

Le Président



Publié le 18/03/2025

Déposé en Préfecture le 17/03/2025

Extrait du registre des délibérations

du Conseil Municipal

Séance du mardi 11 mars 2025

Délibération n° 2025-03-11/10



MAIRIE DE LUCCIANA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001481-20250311-11032025D4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le onze mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 04 mars 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GALLETTI, Maire.

Président : M. GALLETTI

Secrétaire de séance : M. GAMBOTTI

Membres présents :

GALLETTI Joseph, BRUSCHINI Vincent, ALBERTINI Paule, MONTI François, ALBERTINI Josepha, ACHILLI Suzanne, MARCELLI Charles-Felix, FROMBOLACCI

Antoine, MORDICONI Marie-Eugénie, GARIBALDI Denise, SAVELLI Jeanne-Baptiste, GAMBOTTI Bruno, SOLET Anne-Marie, VALDRIGHI Hervé,

PASQUINI Maud, ANTOLINI Ghjuvan-Filippu, ACQUATELLA Stefanie.

Membres absents :

GIUDICELLI Isabelle, NOVELLA Dominique, CAPOROSSO Laurent, LORENZI Bernadette, SANTINI Pierre-Joseph, VINCI Elise, VALLICIONI Jacques, GOUIN-POMONTI Aurélie, ZAMBONI Jean-Baptiste, DUCROS Louis-André, LORENZI Lesia.

NICOLAI Louise donne procuration à BRUSCHINI Vincent

OBJET : Suppression poste adjoint

Le Conseil municipal,

- Vu la Loi n° 2019-146 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18, L.2122-7, L.2122-7-2, L.2123-20-1 et L.2123-24,
- Vu les délibérations du 24 mai 2020 fixant à huit le nombre d'adjoints au maire, procédant à leur élection et déterminant leurs indemnités de fonction,
- Vu la lettre de démission de M. Laurent CAPOROSSO de ses fonctions de 3^e adjoint au maire en date du 19 avril 2024, acceptée par Monsieur le Préfet de la Haute-Corse le 2 mai 2024,

- Vu la lettre de démission de M. Dominique NOVELLA de ses fonctions de 6^e adjoint au maire en date du 12 décembre 2024, acceptée par Monsieur le Préfet de la Haute-Corse le 31 janvier 2025,
- Considérant que le Conseil municipal ne souhaite pas procéder à l'élection d'un nouvel adjoint,
- Considérant qu'en conséquence, le tableau des adjoints doit être réorganisé, portant le 7^e adjoint au rang de 6^e adjoint,
- Considérant que cette réorganisation entraîne la suppression d'un poste d'adjoint, fixant leur nombre à six,
- Considérant les modalités de remplacement des élus municipaux conformément à l'article L.270 du Code électoral,
- Considérant que Monsieur Dominique ZATTARA, candidat suivant sur la liste « Ensemble pour Lucciana », est appelé à siéger en qualité de conseiller municipal,

Où l'exposé de Monsieur Joseph GALLETTI,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. De fixer à six le nombre d'adjoints au maire,
2. D'acter l'intégration de Monsieur Dominique ZATTARA en qualité de conseiller municipal, en remplacement de M. Dominique NOVELLA,
3. D'approuver la mise à jour du tableau du Conseil municipal en conséquence,
4. D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette décision.

le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte la délibération présentée.

Pour extrait conforme,

Le Président



Publié le 18/03/2025
Déposé en Préfecture le 17/03/2025

Extrait du registre des délibérations

du Conseil Municipal

Séance du mardi 11 mars 2025

Délibération n° 2025-03-11/11



MAIRIE DE LUCCIANA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001481-20250311-11032025D5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le onze mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 04 mars 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GALLETTI, Maire.

Président : M. GALLETTI

Secrétaire de séance : M. GAMBOTTI

Membres présents :

GALLETTI Joseph, BRUSCHINI Vincent, ALBERTINI Paule, MONTI François, ALBERTINI Josepha, ACHILLI Suzanne, MARCELLI Charles-Felix, FROMBOLACCI

Antoine, MORDICONI Marie-Eugénie, GARIBALDI Denise, SAVELLI Jeanne-Baptiste, GAMBOTTI Bruno, SOLET Anne-Marie, VALDRIGHI Hervé,

PASQUINI Maud, ANTOLINI Ghjuvan-Filippu, ACQUATELLA Stefanie.

Membres absents :

GIUDICELLI Isabelle, NOVELLA Dominique, CAPOROSSO Laurent, LORENZI Bernadette, SANTINI Pierre-Joseph, VINCI Elise, VALLICIONI Jacques, GOUIN-POMONTI Aurélie, ZAMBONI Jean-Baptiste, DUCROS Louis-André, LORENZI Lesia.

NICOLAI Louise donne procuration à BRUSCHINI Vincent

OBJET : Dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique SIVU de l'Altu di casacconi

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5212-33 et suivants relatifs à la dissolution des syndicats intercommunaux ;
- Les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de l'Altu di Casacconi, adoptés le 25/03/1988, modifiés le 20/12/1990, le 03/09/1992, le 04/12/2015, le 17/05/2017, le 15/01/2018, le 28/07/2022 ;

- La délibération du Comité syndical du SIVU en date du 13 février 2025, proposant la dissolution du syndicat et les modalités de répartition des biens, charges, personnels ;

L'article L. 5212-33 du CGCT prévoit également que que la dissolution *est subordonnée à l'accord des conseils municipaux membres du syndicat, qui doivent se prononcer sur les modalités de répartition des biens, charges, personnels*

Considérant :

- Que le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de l'Altu di Casacconi a rempli ses objectifs initiaux et que de ce fait son maintien n'est plus justifié en raison des évolutions technologiques.
- Il convient d'organiser la répartition des biens, des charges et du personnel conformément aux dispositions légales et aux accords des collectivités membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1. De valider de la dissolution** du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de l'Altu di Casacconi, conformément aux dispositions de l'article L5212-33 du Code général des collectivités territoriales.
- 2. D'approuver les modalités de répartition des biens, charges et personnels** du syndicat telles que proposées, à savoir :
 - Le siège du SIVU de l'Altu di Casacconi, situé lieu-dit Procojo 20290 LUCCIANA, cadastré BD 153, d'une contenance de 05a 49ca, sur lequel est édifié un bâtiment avec un terrain autour : la commune de Lucciana souhaite acquérir la totalité pour un prix de 190 200€, conformément à l'expertise établie par M. SIMONI Jean Paul (jointe en annexe de la délibération). Le montant sera réparti de la façon suivante :

COMMUNE	POPULATION	COEFFICIENT DE REPARTITION DE LA POPULATION PREVU DANS LES STATUTS	FORFAIT EN DU FONCTION COEFFICIENT DE REPARTITION	PART RESTANTE A REPARTIR EN FONCTION DE LA POPULATION
CAMPILE	188	3	2 500€	2 502€
CAMPITELLO	113	3	2 500€	1 504€
CROCICCHIA	80	2.5	2 000€	1 065€
LENTO	111	3	2 500€	1 477€
LUCCIANA	6 143	3.5	3 000€	81 763€
MONTE	636	3.5	3 000€	8 465€
OLMO	146	3	2 500€	1 943€
ORTIPORIO	123	3	2 500€	1 637€
PENTA ACQUATELLA	40	2.5	2 000€	532€
PRUNELLI DI	148	3	2 500€	1 970€

CASACCONI				
SCOLCA	88	2.5	2 000€	1 171€
VESCOVATO	3 234	3.5	3 000€	43 045€
VIGNALE	220	3	2 500€	2 928€
VOLPAJOLA	353	3.5	3 000€	4 698€
TOTAL			35 500€	154 700€

- Le SIVU de l'Altu di Casacconi a conclu un bail avec la Collectivité de Corse, en date du 1^{er} avril 2021, pour une durée de 6 ans, pour la location d'une partie de son siège, situé lieu-dit Procojo 20290 LUCCIANA. Ce bail sera transféré à la commune de LUCCIANA.
- Le SIVU de l'Altu di Casacconi est propriétaire d'une parcelle de terrain lieu-dit Pirello 20290 MONTE cadastré B 200, d'une superficie de 500m², sur lequel est installé un site radioélectrique. La commune de MONTE se propose d'acquérir ce terrain pour la somme de 20 000€. Le montant sera réparti entre les communes, exceptées les communes de LUCCIANA et VESCOVATO qui ne bénéficient pas de ce relais, de la façon suivante :

COMMUNE	PART FORFAITAIRE
CAMPILE	1 667€
CAMPITELLO	1 667€
CROCICCHIA	1 667€
LENTO	1 667€
MONTE	1 663€
OLMO	1 667€
ORTIPORIO	1 667€
PENTA ACQUATELLA	1 667€
PRUNELLI DI CASACCONI	1 667€
SCOLCA	1 667€
VIGNALE	1 667€
VOLPAJOLA	1 667€
TOTAL	20 000€

- Un bail, en date du 1^{er} août 2019, a été signé entre la commune de Prunelli di Casacconi, le SIVU de l'Altu di Casacconi et TDF pour l'installation sur la commune d'un site radioélectrique sur la parcelle cadastrée C 239, située lieu-dit Capanolli 20290 Prunelli di Casacconi pour une durée de 12 ans. Du fait de la dissolution du SIVU de l'Altu di Casacconi, la commune, déjà partie prenante du fait de la mise à disposition de son terrain, devient l'unique bailleur et continue l'exécution du bail.

- Les réseaux câblés et le matériel du SIVU installés sur les communes du syndicat deviennent propriété de ces dites communes.
- Les communes souhaitant conserver leur nom de domaine internet en feront la demande.
- Le SIVU de l'Altu di Casacconi compte un agent administratif territorial à temps non complet parmi son personnel. En accord avec les autres communes membres, la commune de LUCCIANA se propose de récupérer ce personnel dans son effectif. La commune, avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Corse, s'occupe des modalités de transfert.
- Concernant le reste de l'actif : l'emprunt en cours ainsi que les factures des prestataires en instance seront soldés lors de la liquidation. Dans l'éventualité d'une trésorerie positive à la fin de la procédure de dissolution, les sommes restantes seront réparties entre toutes les communes membres à part égale.
- La dissolution sera effective à compter de la validation par l'ensemble des conseils municipaux membres.

Ouï l'exposé de Monsieur Joseph GALLETTI,

le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte la délibération présentée.

Pour extrait conforme,

Le Président



Publié le 18/03/2025

Déposé en Préfecture le 17/03/2025

Extrait du registre des délibérations

du Conseil Municipal

Séance du mardi 11 mars 2025

Délibération n° 2025-03-11/12



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001481-20250311-11032025D6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2025

MAIRIE DE LUCCIANA

L'an deux mille vingt-cinq et le onze mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 04 mars 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GALLETTI, Maire.

Président : M. GALLETTI

Secrétaire de séance : M. GAMBOTTI

Membres présents :

GALLETTI Joseph, BRUSCHINI Vincent, ALBERTINI Paule, MONTI François, ALBERTINI Josepha, ACHILLI Suzanne, MARCELLI Charles-Felix, FROMBOLACCI

Antoine, MORDICONI Marie-Eugénie, GARIBALDI Denise, SAVELLI Jeanne-Baptiste, GAMBOTTI Bruno, SOLET Anne-Marie, VALDRIGHI Hervé,

PASQUINI Maud, ANTOLINI Ghjuvan-Filippu, ACQUATELLA Stefanie.

Membres absents :

GIUDICELLI Isabelle, NOVELLA Dominique, CAPOROSSO Laurent, LORENZI Bernadette, SANTINI Pierre-Joseph, VINCI Elise, VALLICIONI Jacques, GOUIN-POMONTI Aurélie, ZAMBONI Jean-Baptiste, DUCROS Louis-André, LORENZI Lesia.

NICOLAI Louise donne procuration à BRUSCHINI Vincent

OBJET : Convention de délégation de compétence en matière de fourrière animale

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-1 relatifs aux délégations de compétence entre collectivités territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 211-25 et L. 211-26 relatifs à l'obligation des communes d'organiser un service de fourrière pour les animaux errants,

Vu la compétence de la Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB) en matière de gestion d'une fourrière animale,

Vu la mise en service, depuis le 3 juin 2024, de la fourrière communautaire située au lieu-dit Fornaccina, 20600 Furiani,

Vu la nécessité pour la Commune de Lucciana de disposer d'un service de fourrière pour l'accueil et la garde des chiens errants ou en état de divagation capturés sur son territoire,

Considérant que la CAB dispose des infrastructures et des moyens techniques et humains nécessaires pour assurer cette mission dans le cadre d'une convention de délégation de compétence,

Ouï l'exposé de Monsieur Joseph GALLETTI,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de délégation de compétence en matière de fourrière animale entre la Commune de Lucciana et la Communauté d'Agglomération de Bastia, annexée à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à sa mise en œuvre.
- De fixer les modalités financières de cette convention, notamment la participation annuelle de la commune de Lucciana à hauteur de 0,40 € TTC par habitant, conformément aux dispositions de la convention.
- De prévoir le contrôle de l'exécution de la convention par la Commune via la transmission annuelle d'un rapport d'activité détaillant notamment le nombre d'animaux pris en charge et la gestion du service.
- De préciser que la convention prendra effet à compter de sa signature et s'achèvera le 31 mars 2028, avec possibilité de renouvellement sur accord des parties.

le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte la délibération présentée.

Pour extrait conforme,

Le Président



Joseph GALLETTI

Mairie de Lucciana
Haute-Corse

Publié le 18/03/2025

Déposé en Préfecture le 17/03/2025

Extrait du registre des délibérations

du Conseil Municipal

Séance du mardi 11 mars 2025

Délibération n° 2025-03-11/13



MAIRIE DE LUCCIANA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001481-20250311-11032025D7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le onze mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 04 mars 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GALLETTI, Maire.

Président : M. GALLETTI

Secrétaire de séance : M. GAMBOTTI

Membres présents :

GALLETTI Joseph, BRUSCHINI Vincent, ALBERTINI Paule, MONTI François, ALBERTINI Josepha, ACHILLI Suzanne, MARCELLI Charles-Felix, FROMBOLACCI

Antoine, MORDICONI Marie-Eugénie, GARIBALDI Denise, SAVELLI Jeanne-Baptiste, GAMBOTTI Bruno, SOLET Anne-Marie, VALDRIGHI Hervé,

PASQUINI Maud, ANTOLINI Ghjuvan-Filippu, ACQUATELLA Stefanie.

Membres absents :

GIUDICELLI Isabelle, NOVELLA Dominique, CAPOROSSO Laurent, LORENZI Bernadette, SANTINI Pierre-Joseph, VINCI Elise, VALLICIONI Jacques, GOUIN-POMONTI Aurélie, ZAMBONI Jean-Baptiste, DUCROS Louis-André, LORENZI Lesia.

NICOLAI Louise donne procuration à BRUSCHINI Vincent

OBJET : Création d'emplois non permanents dans la filière animation ATA ASA

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois au sein de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il revient donc au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales ont la possibilité de recruter des agents contractuels pour des emplois non permanents.

Monsieur le Maire explique que, afin de répondre à des besoins occasionnels, temporaires ou saisonniers au sein de tous les services de la commune, et pour faciliter la gestion des

personnels contractuels tout au long de l'année, il est essentiel de créer les emplois non permanents à temps complet ci-dessous, pour un accroissement temporaire et saisonnier d'activité, d'une durée de 12 et 6 mois, conformément aux articles L.332-23 1 et L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique.

1. Création de trois emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint territorial d'animation, avec une durée de travail de 35 heures, pour une période de 12 mois.

2. Création de trois emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité d'Adjoint territorial d'animation, avec une durée de travail de 35 heures, pour une période de 6 mois.

Ouï l'exposé de Monsieur Joseph GALLETTI,

le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte la délibération présentée.

Pour extrait conforme,

Le Président



Joseph GALLETTI

MARIANA
HAUTE-CORSE

Publié le 18/03/2025

Déposé en Préfecture le 17/03/2025

Extrait du registre des délibérations

du Conseil Municipal

Séance du mardi 11 mars 2025

Délibération n° 2025-03-11/14



MAIRIE DE LUCCIANA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001481-20250311-11032025D8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le onze mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 04 mars 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GALLETTI, Maire.

Président : M. GALLETTI

Secrétaire de séance : M. GAMBOTTI

Membres présents :

GALLETTI Joseph, BRUSCHINI Vincent, ALBERTINI Paule, MONTI François, ACHILLI Suzanne, MARCELLI Charles-Felix,

FROMBOLACCI Antoine, MORDICONI Marie-Eugénie, GARIBALDI Denise, SAVELLI Jeanne-Baptiste, GAMBOTTI Bruno,

SOLET Anne-Marie, VALDRIGHI Hervé, PASQUINI Maud, ANTOLINI Ghjuvan-Filippu, ACQUATELLA Stefania.

Membres absents :

GIUDICELLI Isabelle, ALBERTINI Josepha, NOVELLA Dominique, CAPOROSSO Laurent, LORENZI Bernadette, SANTINI Pierre-Joseph, VINCI Elise, VALLICIONI Jacques, GOUIN-POMONTI Aurélie, ZAMBONI Jean-Baptiste, DUCROS Louis-André, LORENZI Lesia.

NICOLAI Louise donne procuration à BRUSCHINI Vincent

OBJET : Convention de partenariat avec l'association ADAL2B

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande de renouvellement de convention pour l'année 2025 destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre l'association ADAL2B et la COMMUNE DE LUCCIANA, en vue de réaliser divers travaux de nettoyage sur le territoire de la commune, tels que: création de pare feu, ouverture de sentier de randonnée, débroussaillage de parcelle ...

Pour ce faire, l'association ADAL2B mettra à disposition de la commune une équipe constituée de quatre agents forestiers et d'un encadrant et s'engage à réaliser 470 UTH (Unité de Travail Humain) durant toute la période de la convention pour un coût de :

Montant HT	25 850.00 €
TVA 20 %	5 170.00
Montant TTC	31 020.00

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Joseph GALLETTI et après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver cette convention de partenariat avec ADAL2B
- D'autoriser le Maire à signer la convention
- Dit que la dépense est prévue au BP 2024

,

le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte la délibération présentée.

Pour extrait conforme,

Le Président



Publié le 18/03/2025
Déposé en Préfecture le 17/03/2025



ROUTE DE L'AÉROPORT
LIEU-DIT PIETRABIU
20290 LUCCIANA
04.95.33.46.86
direction@adal2b.com
SIRET : 434 692 471 000 49



MAIRIE DE LUCCIANA
CS 30026
20290 LUCCIANA
04 95 30 14 30
contact@mairie-lucciana.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001481-20250311-11032025D8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2025



CONVENTION DE PARTENARIAT

2025

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre l'association **ADAL2B** et la **COMMUNE DE LUCCIANA**, en vue de réaliser divers travaux de nettoyage sur le territoire de la commune, tels que : création de pare feu, ouverture de sentier de randonnée, débroussaillage de parcelle...

L'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

ARTICLE 2 - Obligations de l'association ADAL2B

2.1 Personnel à disposition

L'association **ADAL2B** s'engage à réaliser 470 UTH (Unité de Travail Humain) durant toute la période de la convention.

Pour ce faire, l'association **ADAL2B** mettra à disposition de la **COMMUNE DE LUCCIANA** une équipe constituée de quatre agents forestiers et d'un encadrant.

En fonction des besoins et en accord avec les deux parties, le nombre d'UTH dans une journée pourra être modulé.

2.2 Les horaires de travail

PERIODE HIVERNALE	PERIODE ESTIVALE
08 H 30 – 15 H 00	06 H 30 – 13 H 00

2.3 Les intempéries et jours non travaillés

Les journées non travaillées pour cause d'intempéries ou d'absences seront systématiquement rattrapées.

ARTICLE 3 - Responsabilité

L'association ADAL2B veillera à être en conformité avec les lois et règlements en vigueur, pour l'exercice des missions qui lui seront confiées par la COMMUNE DE LUCCIANA.

ARTICLE 4 - Coût

La COMMUNE DE LUCCIANA s'engage à hauteur de :
25 850 Euros HT par an, + 20% de TVA, soit 31 020 Euros TTC.

4.1 Détail du calcul

Une unité de travail équivaut à un jour de travail par salarié

Coût d'1 UTH : 55 euros HT

Ce montant correspond à 470 unités de travail. Soit $470 * 55 \text{ € HT} = 25\,850 \text{ € HT}$

$25\,850 \text{ € HT} + 20 \% \text{ TVA} = 31\,020 \text{ € TTC}$

4.2 Le règlement

Le paiement s'effectuera en 2 fois sur présentation de la facture :

- La première avec 50% d'UTH
- La deuxième avec le solde total

ARTICLE 5 - Durée de la convention

Le présent partenariat conclu entre l'association ADAL2B et la COMMUNE DE LUCCIANA débutera :

Le 02 janvier 2025 et s'achèvera le 31 décembre 2025.

ARTICLE 6 - Résiliation

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit, à tout moment, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation devra être précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet durant 30 jours calendaires.

ARTICLE 7 - Modifications

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties.

Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

En cas de force majeure lié à un événement exceptionnel, l'association ADAL2B pourra suspendre la convention de plein droit, ce qui entraînera la suspension de l'obligation de paiement pour le partenaire.

ARTICLE 8 - Confidentialité

Chacune des parties s'engage à considérer les dispositions de la présente convention comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers sans l'accord exprès et écrit de l'autre partie.

ARTICLE 9 - Litiges

Les deux parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend éventuel qui pourrait résulter de la présente convention. En cas d'échec, le tribunal de Bastia sera seul compétent.

Fait à Lucciana : Le 21/01/2025

L' Association ADAL2B

Le Directeur

ADAL 2B
Route de l'aéroport - Lieu dit Pietrabiu
20290 LUCCIANA
☎ 04 95 33 46 86 - direction@adal2b.com
Siret : 434 692 471 00049



COMMUNE DE LUCCIANA

Nom, qualité et cachet



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE COMMUNALE EN MATIERE DE FOURRIERE ANIMALE

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
02B-212001481-20250311-11032025D6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2025

Entre

La communauté d'agglomération de Bastia, dont le siège est situé Port Toga BP 97 20291 Bastia Cedex, représentée par Monsieur Louis Pozzo di Borgo, son Président, régulièrement habilité à signer la présente convention par décision en date du 03 septembre 2024;

Désigné ci-après « *la CAB* » ou « *la Communauté d'agglomération* »,

D'une part,

Et

La commune de Lucciana, dont le siège est situé A Casa Cumuna, 1045 Corsu Lucciana-CS 30026-20290 Lucciana représentée par Joseph GALLETTI son Maire, régulièrement habilité à signer la présente convention par une délibération en date du 11 février 2025,

Désignée ci-après « *la Commune* »

D'autre part,

Désignées ensemble ci-après « *les Parties* »

PREAMBULE

Chaque commune ou, le cas échéant, chaque établissement public de coopération intercommunale ayant bénéficié d'un transfert en ce sens doit disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation dans les conditions fixées par les articles L. 211-25 et L. 211-26 du Code rural et de la pêche maritime.

A ce jour, la commune de **Lucciana** ne dispose pas d'une telle fourrière et n'est donc pas en mesure d'exercer elle-même la compétence. La CAB en revanche, qui détient la compétence statutaire en la matière, a fait construire un bâtiment à destination de fourrière animale et de refuge animalier sur son ressort territorial et, plus précisément, sur le territoire de la commune de Furiani dont la mise en service de cet équipement a eu lieu 03 juin 2024. Or il s'avère que l'équipement est à ce jour en capacité d'accueillir des animaux au-delà du seul territoire de la CAB, ce qui rend cette dernière susceptible de pouvoir exercer la compétence afférente au nom et pour le compte de communes non-membres.

C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées et ont convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la détermination du périmètre et les modalités d'organisation de la délégation de la compétence de la Commune en matière de fourrière pour l'accueil et la garde des chiens trouvés errants ou en état de divagation au profit de la Communauté d'agglomération, conformément aux dispositions des articles L. 1111-8 et R.1111-1 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : MISSIONS DELEGUEES

La Commune confie à la Communauté d'agglomération la charge d'assurer, au sein du bâtiment à usage de fourrière communautaire sis Lieu-dit Fornaccina 20600 Furiani, l'accueil et l'hébergement exclusivement des chiens errants ou en état de divagation capturés sur le territoire communal, pour une durée de huit (8) jours maximum, sauf délai plus long requis pour la mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière sanitaire.

Sont exclues de la présente convention les missions énoncées à l'article L. 211-27 du Code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 3 : MODALITES D'ORGANISATION DES MISSIONS

La Communauté d'agglomération assure les missions déléguées par la Commune au sein de l'équipement communautaire visées à l'article 2, à savoir :

- Mission de capture et de transport des chiens trouvés errants ou en état de divagation au sens des dispositions légales et réglementaires applicables sur le territoire du ressort communal ;
- Hébergement des animaux ;
- Alimentation des animaux ;
- Soins vétérinaires nécessaires ;
- Recherche du propriétaire ;
- Restitution au propriétaire ;
- A l'issue du délai de garde de 8 jours, après avis du vétérinaire de la fourrière, l'animal sera transféré dans les locaux du refuge pour y être adopté.

Le numéro à contacter aux heures d'ouverture de 8h à 18h du lundi au vendredi est le 04.95.45.41.32. Hors heures d'ouverture le numéro à contacter est le 07.57.02.40.09.

La CAB exerce ces missions dans le respect de la réglementation en vigueur en matière de fourrière animale et selon les modalités fixées par délibérations du conseil communautaire pour la gestion du service communautaire de fourrière, en particulier le règlement intérieur du service, le règlement sanitaire et la tarification du service, dont les versions en vigueur à la signature des présentes sont annexées (Annexes 2 à 4).

La CAB adopte tout acte et conclut toute convention utile pour la gestion de l'équipement de fourrière, du service afférent ainsi que des obligations qui lui incombent à ce titre, en ce compris pour les missions déléguées par la Commune partie à la présente convention. A cet égard, il est précisé que, à la date de signature des présentes, une convention a été conclue avec la commune de Furiani, membre de la CAB, pour assurer une partie de la gestion de l'équipement et du service afférent ; par les présentes, la Commune consent expressément à cette modalité d'exercice des missions déléguées.

La Communauté d'agglomération recourt à ses propres moyens de fonctionnement, services et personnels pour l'exercice des missions délégués ou à ceux des personnes morales auxquelles elle confie la gestion de l'équipement et du service de fourrière. Il n'est pas envisagé que le personnel communal soit mis à disposition ou détaché auprès de la CAB.

Tous les documents ou archives nécessaires au bon exercice des missions délégués détenus et conservés par la Commune sont mis à disposition de la Communauté d'agglomération pour toute la durée de la délégation, une liste des documents en cause étant fournie à la CAB à la signature des présentes.

ARTICLE 4 : OBJECTIFS A ATTEINDRE ET INDICATEURS DE SUIVI

La délégation vise à aboutir à une gestion du service de fourrière vertueuse et respectueuse des normes sanitaires.

La Communauté d'agglomération veille à ce titre à :

- Disposer d'un équipement permettant d'accéder à un haut niveau d'hygiène et réduisant au mieux les risques en termes de santé animale,
- Mettre en place une gestion assurant le bien-être animal,

- Adapter l'équipement et sa gestion aux évolutions réglementaires, notamment en matière sanitaire.

L'atteinte de ces objectifs est mesurée au regard :

- Du document annuel établi sur la mise en œuvre de la délégation mentionné à l'article 5 de la présente convention,
- Du rapport annuel d'activité, retraçant l'activité globale réalisée au sein de l'équipement et recensant les contrôles sanitaires réalisés ainsi que les mesures prescrites par l'autorité administrative compétente et les éventuelles mesures correctives/modificatrices adoptées en conséquence.

ARTICLE 5 : MODALITES DE CONTROLE DE LA COMMUNE AUTORITE DELEGANTE

Afin de permettre à la Commune d'exercer son contrôle sur les modalités d'exécution de la convention, la Communauté d'agglomération s'engage à :

- Informer dans les meilleurs délais la Commune de toute modification substantielle intervenant dans le fonctionnement du service délégué et en particulier en cas de terme de la convention avec la commune de Furiani ;
- Signaler à la Commune tout sinistre survenu dans l'exécution des missions déléguées ;
- Tenir à la disposition de la Commune les documents dont elle-même dispose permettant, le cas échéant, un contrôle sur pièces ;
- Transmettre le rapport d'activité annuel établi et comprenant un recensement des contrôles sanitaires réalisés ainsi que les mesures prescrites par l'autorité administrative compétente et les éventuelles mesures correctives/modificatrices adoptées en conséquence
- Etablir et transmettre, au plus tard le 15 février de l'année N+1, un bilan de la délégation recensant le nombre d'animaux pris en charge au nom et pour le compte de la commune et la durée de prise en charge et les éventuels dysfonctionnements rencontrés dans la prise en charge.

ARTICLE 6 : CADRE FINANCIER

A la signature de la présente convention, la commune s'engage à verser annuellement à la CAB une participation financière forfaitaire de 0,40 cts TTC par habitant (population INSEE année N) liée à la capture et l'accueil des chiens errants ou en état de divagation sur le territoire communal.

ARTICLE 7 : ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

La Communauté d'agglomération exerce les missions déléguées au nom et pour le compte de la Commune.

La CAB est tenue de couvrir sa responsabilité par une ou plusieurs polices d'assurance et de souscrire tous les contrats la garantissant contre les risques inhérents à l'exercice des missions qui lui sont déléguées dans le cadre de la présente convention.

La Commune demeure titulaire de de la compétence en matière de fourrière animale sur son territoire et responsable en cas de manquement dans son rôle d'autorité déléguée, notamment en cas de défaillance dans le contrôle qu'elle opère à ce titre.

Il est ici rappelé que les sévices graves ou actes de cruauté envers des animaux sont pénalement sanctionnés, l'article 521-1 du Code Pénal mentionnant à cet égard que :

« Le fait, publiquement ou non, d'exercer des sévices graves ou de commettre un acte de cruauté envers un animal domestique, ou apprivoisé, ou tenu en captivité, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

Est considéré comme circonstance aggravante du délit mentionné au premier alinéa le fait de le commettre sur un animal détenu par des agents dans l'exercice de missions de service public. En cas de sévices graves ou d'actes de cruauté sur un animal domestique, apprivoisé ou tenu en captivité prévus au présent article, est considéré comme circonstance aggravante le fait d'être le propriétaire ou le gardien de l'animal.

Lorsque les faits ont entraîné la mort de l'animal, les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et à 75 000 euros d'amende.

Est considéré comme circonstance aggravante du délit mentionné au premier alinéa le fait de le commettre en présence d'un mineur.

En cas de condamnation du propriétaire de l'animal ou si le propriétaire est inconnu, le tribunal statue sur le sort de l'animal, qu'il ait été ou non placé au cours de la procédure judiciaire. Le tribunal peut prononcer la confiscation de l'animal et prévoir qu'il sera remis à une fondation ou à une association de protection animale reconnue d'utilité publique ou déclarée, qui pourra librement en disposer.

Les personnes physiques coupables des infractions prévues au présent chapitre encourent également les peines complémentaires d'interdiction, à titre définitif ou non, de détenir un animal et d'exercer, soit définitivement, soit temporairement, dans ce dernier cas pour une durée qui ne peut excéder cinq ans, une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales.

Les personnes morales, déclarées pénalement responsables dans les conditions prévues à l'article 121-2 du code pénal, encourent les peines suivantes :

-l'amende suivant les modalités prévues à l'article 131-38 du code pénal ;

-les peines prévues aux 2°, 4°, 7°, 8° et 9° de l'article 131-39 du code pénal.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux courses de taureaux lorsqu'une tradition locale ininterrompue peut être invoquée. Elles ne sont pas non plus applicables aux combats de coqs dans les localités où une tradition ininterrompue peut être établie.

Est punie des peines prévues au présent article toute création d'un nouveau gallodrome.

Est également puni des mêmes peines l'abandon d'un animal domestique, apprivoisé ou tenu en captivité, à l'exception des animaux destinés au repeuplement.

Lorsqu'ils sont commis avec circonstance aggravante, sauf lorsque les faits ont entraîné la mort de l'animal, les délits mentionnés au présent article sont punis de quatre ans d'emprisonnement et de 60 000 euros d'amende.

Est considéré comme circonstance aggravante de l'acte d'abandon le fait de le perpétrer, en connaissance de cause, dans des conditions présentant un risque de mort immédiat ou imminent pour l'animal domestique, apprivoisé ou tenu en captivité. »

ARTICLE 8 : ENTREE EN VIGUEUR, DUREE DE LA CONVENTION ET RESILIATION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et s'achève le 31 mars 2028 ; elle pourra être renouvelée sur accord express des Parties.

La présente convention pourra être résiliée avant son terme dans l'une des hypothèses suivantes :

- Par l'une des Parties, en cas de non-respect des stipulations de la convention par l'autre Partie, quinze (15) jours après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effets.
- Par accord entre les Parties, après l'écoulement d'un délai de préavis minimum de trois (3) mois.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES ET COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les Parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre leur différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies de résolution amiables, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Convention conclue à...

Le...

Pour la CAB

Pour la Commune de Lucciana

Le Président

Le Maire

Sont annexées à la présente convention :

- La convention de gestion entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et la Commune de Furiani
- Les règlements sanitaire et intérieur de la Fourrière Animale

Ville de Lucciana



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-21200148-20250311-1103-2025D1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2025

A Casa Cumuna

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025



1045, Corsu Lucciana • CS 30026, 20290 Lucciana
Téléphone : 04 95 30 14 30 • contact@ville-lucciana.com

www.ville-lucciana.com

Ville de Lucciana



A Casa Cumuna

- SITUATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE, NATIONALE, REGIONALE
- ANALYSE FINANCIERE DE LA COMMUNE
- GESTION DE LA DETTE
- RESTROSPECTIVE : CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

PERSPECTIVES 2025

- SECTION FONCTIONNEMENT
 - SECTION INVESTISSEMENT
 - PERSPECTIVE BUDGET COMMUNAL 2025
 - PERSPECTIVE 2025-2028
-
- CONCLUSION

Ville de Lucciana



A Casa Cumuna

LE CADRE JURIDIQUE : ARTICLE 2312-1 DU CGCT

L'article L 2312-1 du Code général des collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le Maire présente au Conseil Municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget, un rapport sur les orientations budgétaires.

Ce rapport donne lieu à un débat en Conseil Municipal dit Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Il est pris acte de ce débat par une délibération.

Ce rapport doit comporter les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement, les engagements pluriannuels envisagés, les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet du Budget et l'évolution des taux de la fiscalité locale.

Le DOB doit être transmis au Préfet de la Haute-Corse et fait l'objet d'une publication conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission.

Ville de Lucciana



A Casa Cumuna

Le Budget 2025, devra répondre au mieux aux préoccupations de la population tout en intégrant le contexte économique, les orientations définies par le gouvernement dans le cadre du projet de loi des finances 2025 ainsi que la situation financière locale.

➤ *SITUATION INTERNATIONALE, NATIONALE, REGIONALE*

○ *Internationale*

L'environnement économique international en 2025 est marqué par une croissance mondiale modérée (3.2 %) mais avec des fortes disparités régionales.

Les pays en développement sont particulièrement affectés par une dette croissante, limitant leurs investissements sociaux et économiques.

La dette mondiale atteint un niveau record (93% du PIB mondial), pesant sur plusieurs grandes économies.

Les tensions géopolitiques (Ukraine, Moyen-Orient) et les incertitudes politiques en Europe fragilisent les perspectives économiques.

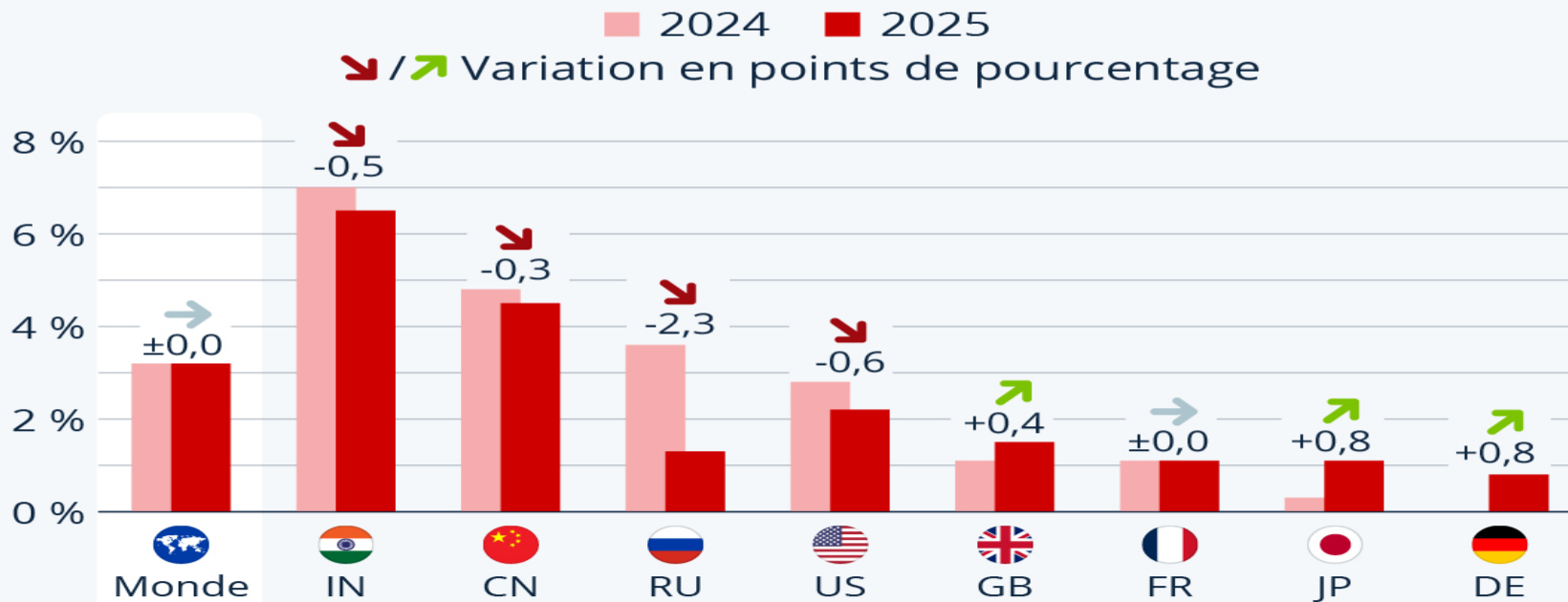
Malgré les engagements en faveur de la transition énergétique, les énergies fossiles dominent encore, retardant les objectifs climatiques.

L'année 2025 s'annonce comme une année de croissance fragile, marquée par des défis budgétaires et politiques nécessitant une gestion économique prudente



Les perspectives économiques mondiales d'ici à 2025

Prévisions de croissance annuelle du PIB réel pour une sélection de pays aux années indiquées



Prévisions en date d'octobre 2024

Source : Fonds monétaire international



Ville de Lucciana



A Casa Cumuna

✓ Nationale

L'économie française en 2025, se caractérise par une croissance modeste de 0,9% freinée par les incertitudes internationales et un secteur manufacturier affaibli.

L'inflation est maîtrisée avec un objectif de 1,4%, mais le pays fait face à des défis budgétaires, notamment un déficit public de 5,4 % du PIB et une dette atteignant 114,9%.

Des réformes structurelles, telles que la renégociation de la réforme des retraites, sont en cours pour stabiliser les finances publiques. Dans ce contexte, une gestion rigoureuse des dépenses et des mesures favorisant la compétitivité seront essentielles pour relever les défis économiques.

✓ Régionale

En 2025, la Corse connaît une légère croissance économique, mais fait face à des défis importants.

Malgré un ralentissement de l'inflation, le coût de la vie reste élevé en raison de l'insularité, ce qui affecte le pouvoir d'achat des habitants.

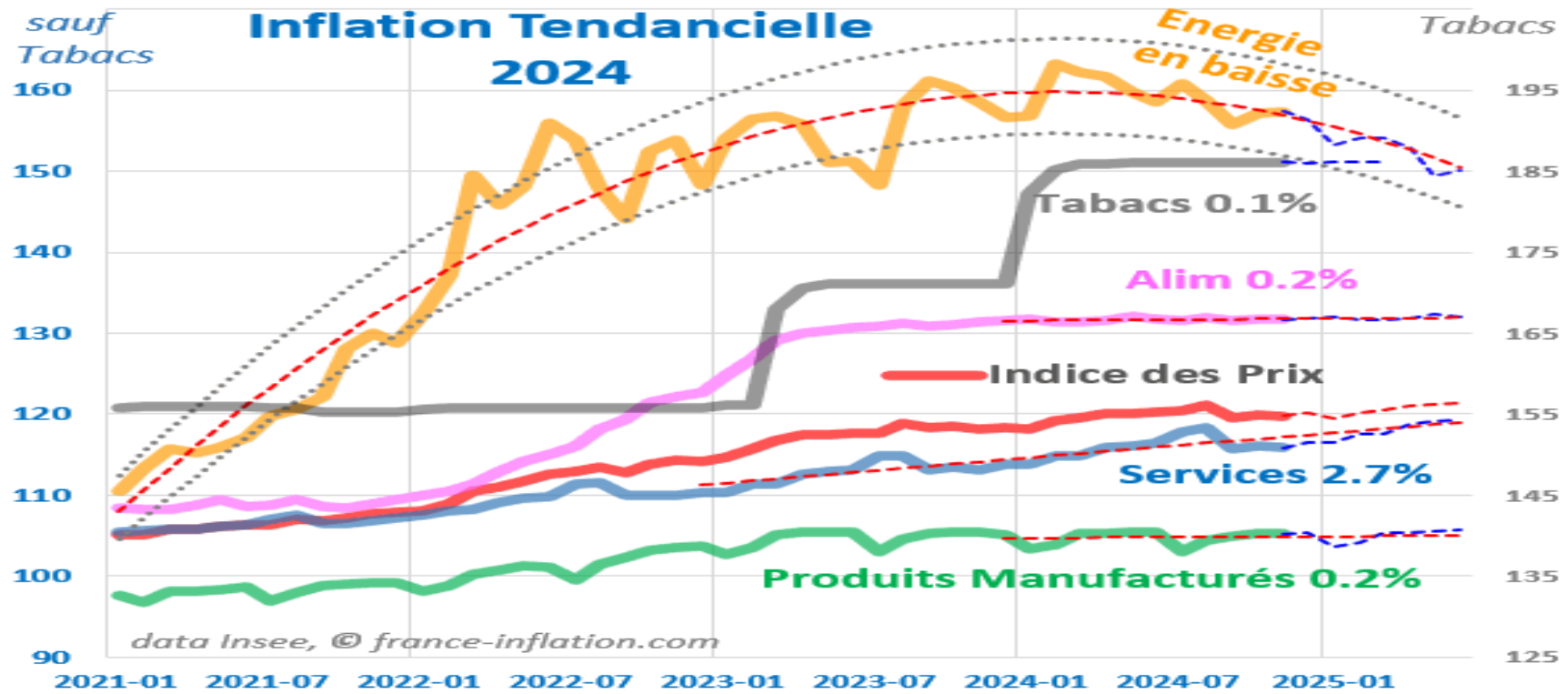
Sur le plan financier, la Corse bénéficie d'une exonération de l'effort budgétaire de 5 milliards d'euros demandé aux collectivités locales, ce qui permet de maintenir ses dépenses. Cependant, des défis structurels persistent, notamment le vieillissement de la population, qui pourrait peser sur les finances publiques à long terme.

La gestion prudente des finances et l'adaptation aux réalités locales seront cruciales pour l'avenir de la région.

Ville de Lucciana



A Casa Cumuna



Ville de Lucciana



A Casa Cumuna

➤ PERSPECTIVE DU PROJET DE LOI DES FINANCES 2025 CONCERNANT LES COMMUNES

- Stabilité de l'enveloppe DGF
- Augmentation de la Dotation Solidarité Rurale(DSR)
- Diminution de la Dotation de Soutien à l'Investissement Locales (DSIL)
- L'enveloppe du Fonds Vert ramené à 1.3 milliard en 2025,
- Augmentation du taux de cotisation de la CNRACL de 31.65% à 34.65%

➤ ANALYSE FINANCIERE DE LA COMMUNE

✓ VU D'ENSEMBLE DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

	2021	2022	2023	2024
Recettes réelles	9 545 843	9 677 103	10 645 057	11 037 327
Variable en %		+ 1.38%	+10%	+3.68 %

Après une forte progression en 2023, une stabilité en 2024.

Ville de Lucciana



A Casa Cumuna

En 2023, les recettes communales ont enregistré une augmentation significative de 10 %, principalement en raison de la hausse de la fréquentation de la halte-garderie, de la création d'une cantine scolaire ayant permis d'augmenter la capacité d'accueil, ainsi que de l'augmentation des financements de la Caisse d'Allocations Familiales en lien avec ces services. En 2024, bien que la dynamique de croissance se poursuive, elle ralentit à un rythme plus modéré de 3,68 %, reflétant une phase de stabilisation après l'expansion rapide de l'année précédente.

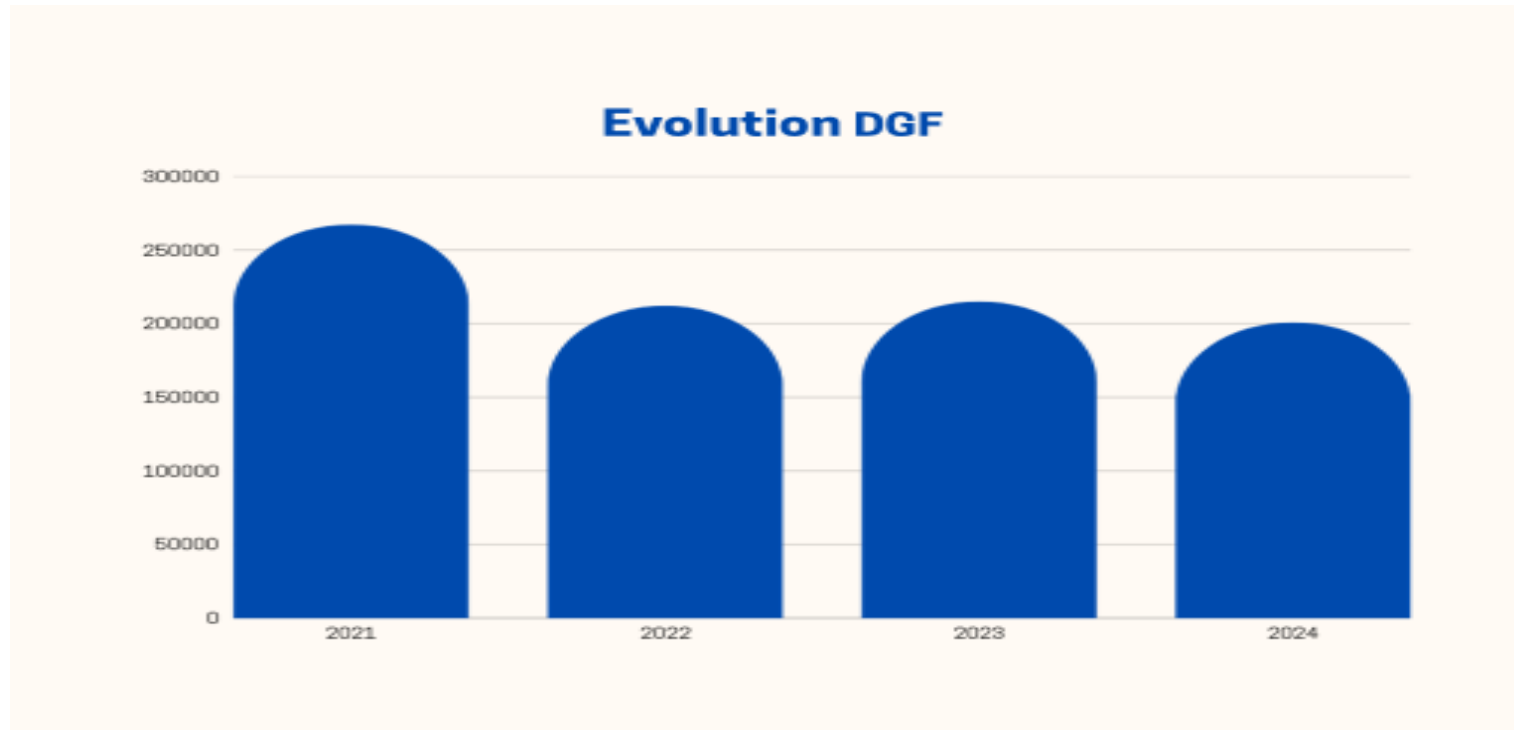
✓ *RETROSPECTIVE : les principales recettes*

<i>Produit/recettes</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>	<i>2023</i>	<i>2024</i>
<i>Fiscalite</i>	6 217 024.90	6 270 502.60	6 107 871.50	6 006 290.00
<i>DGF</i>	267 419.00	212 257.00	215 173.00	200 932.00
<i>Attribution de compensation</i>	1 948 940.00	1 956 091.00	1 929 689.90	1 897 405.00
<i>Droits de mutation</i>	306 807.89	287 960.47	278 934.61	267 604.00
<i>Regies</i>	296 256.73	315 947.81	405 707.63	397 934.05
<i>Total</i>	9 036 448.40	9 042 758.80	8 937 376.00	8 770 165.00

Ville de Lucciana



A Casa Cumuna



En 2024, la commune a constaté une diminution de sa Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) en raison du transfert de la composante "part salaires" (CPS) de la DGF vers l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Ce transfert a entraîné une réduction du montant de la dotation forfaitaire perçue par la commune, correspondant précisément à la compensation de la part salaires.

Ville de Lucciana



A Casa Cumuna

Cependant, cette diminution a été partiellement compensée par un reversement de l'EPCI Marana Golo, destiné à atténuer la perte de la composante "part salaires" (CPS). Ce reversement est intégralement versé à la commune, conformément aux dispositions de la loi de finances 2024.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) étant en partie calculée sur la base du nombre d'habitants, une meilleure prise en compte de la population lors du recensement pourrait avoir un impact positif sur les dotations perçues. Avec une population actuelle de 6 500 habitants, la commune perçoit une DGF relativement faible en raison de son potentiel fiscal et d'un mécanisme de péréquation défavorable.

Afin d'optimiser les ressources financières, il est essentiel d'encourager activement la participation au recensement, permettant une meilleure reconnaissance des besoins communaux et une possible revalorisation de la dotation forfaitaire.

✓ RETROSPECTIVE : *les principales dépenses*

Dépenses Réelles de Fonctionnement	2021	2022	2023	2024
011-charges à caract.général	2 170 523.95	2 456 515.78	2 351 765.96	3 033 370.87
012- Dépenses du personnel	3 962 985.61	4 370 917.72	4 652 877.86	4 880 112.00
	100 000.00	77 135.00	114 895.00	142 122.00

Ville de Lucciana



A Casa Cumuna

014 –atténuation de produits				
	929 641.84	932 645.23	981 448.86	1 111 145.62
65- autres charges de gestion				
67- charges exceptionnelles	94 792.50	5 115.90	100.00	1 178.13
68 – dotations aux provisionsµ				
	7 257 943.80	7 842 329.50	8 101 087.50	9 167 928.50
TOTAL				

Les charges de personnel (52,11 %) et les charges à caractère général (28,99 %) constituent les deux principaux postes de dépenses de la commune.

Le chapitre 65 enregistre une augmentation annuelle constante, principalement en raison de l'évolution de la contribution au service incendie. En 2025, cette contribution s'élèvera à 595 330 €, contre 556 612 € en 2023.

Le fonds de péréquation intercommunal est passé de 114 895 € en 2023 à 142 122 € en 2024, soit une augmentation de 23,66 % en un an. Cette progression significative reflète l'évolution des mécanismes de redistribution entre les communes de l'intercommunalité.

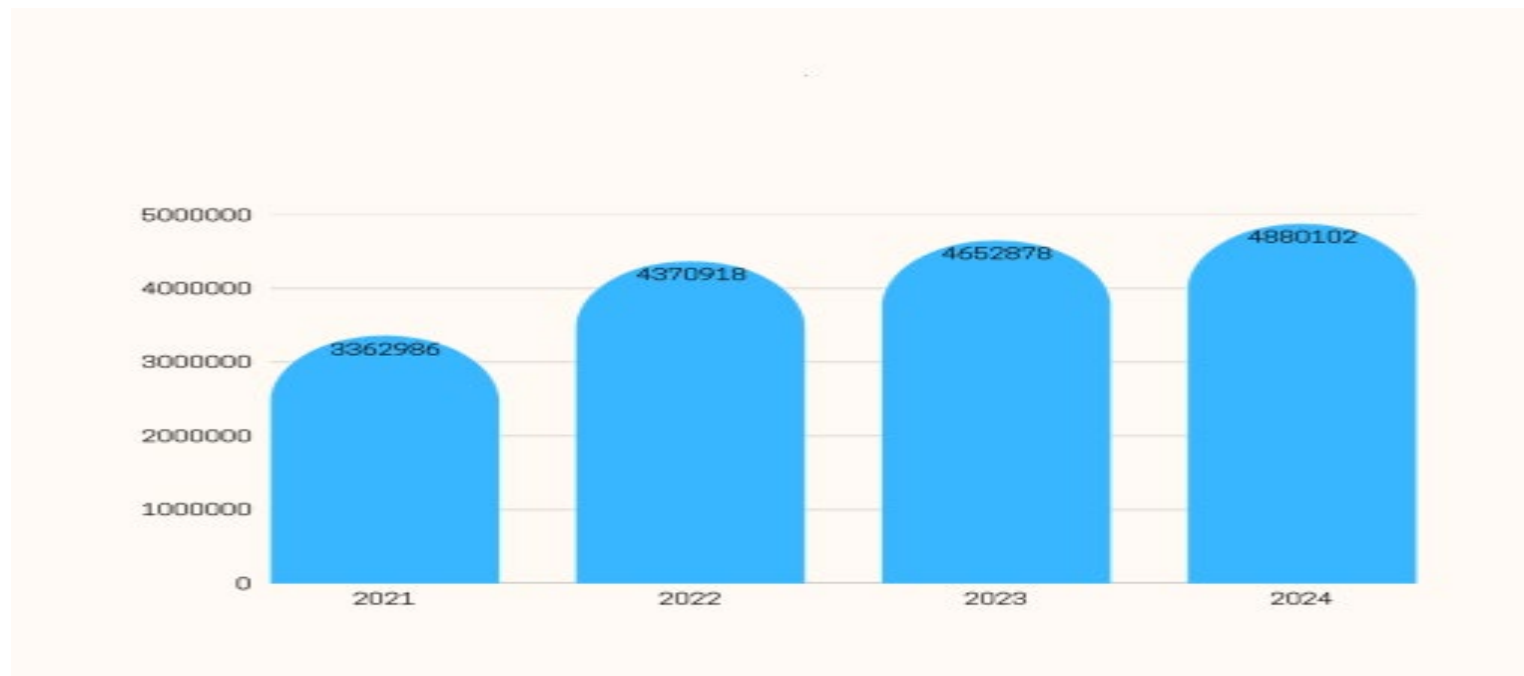
Ville de Lucciana



A Casa Cumuna

✓ *RETROSPECTIVE : les dépenses de personnel*

Evolution des dépenses de personnel 2021-2024



Les charges de personnel représentent 52.11 % des dépenses de fonctionnement

➤ Budget de fonctionnement : 9 370 625 charges de personnel : 4 880 102 soit 52.11 % des dépenses de fonctionnement

Ville de Lucciana



A Casa Cumuna

L'augmentation de 4,88 % par rapport à 2023 est due à la hausse des cotisations patronales et des charges liées aux salaires, ainsi qu'au recrutement d'agents contractuels pour faire face aux besoins des services. Toutefois, elle reste inférieure à celles des années précédentes. Cette hausse maîtrisée témoigne de la volonté de la commune de répondre à ses besoins en renfort temporaire sans compromettre l'équilibre budgétaire global.

En dépit d'une demande accrue des services durant les périodes de forte activité, la commune a su limiter l'augmentation des coûts, illustrant ainsi une gestion prudente et responsable du budget

✓ RETROSPECTIVE : le personnel au 31 décembre 2024

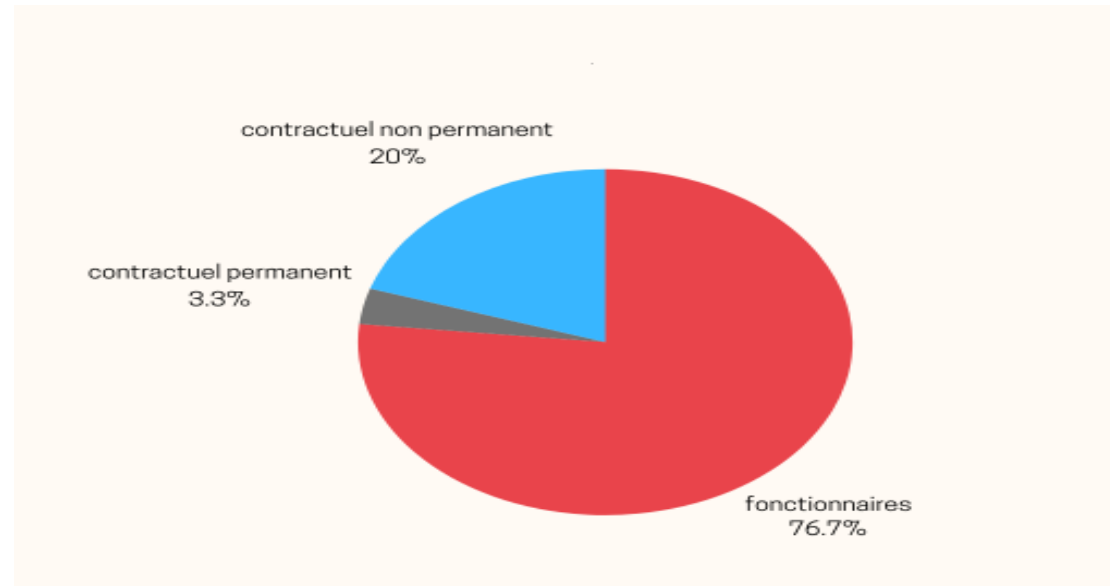
- ❖ **120 agents employés par la collectivité**
 - 92 fonctionnaires
 - 4 contractuels permanents
 - 24 contractuels non permanents

- ❖ **1 agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité**

Ville de Lucciana



A Casa Cumuna



➤ **GESTION DE LA DETTE**

La dette de la commune est composée de 6 prêts à taux fixe pour un capital restant dû au 01 janvier 2025 : 8 495 022.40 €

Ville de Lucciana



A Casa Cumuna

Organisme	Date du prêt	Durée	Date fin	Montant initial	Taux	Capital restant dû 01/01/2025
CLF	31/12/2009	15	01/06/2025	1 200 000.00	5.20	111 386.83
Caisse épargne	01/01/2012	30	25/06/2042	1 000 000.00	4.84	745 063.13
Caisse des dépôts	01/01/2013	15	01/07/2027	2 000 000.00	2.60	2 000 000.00
Caisse des dépôts	01/01/2014	15	01/01/2029	2 000 000.00	1.85	2 000 000.00
Caisse des dépôts	01/01/2025	40	01/01/2064	2 800 000.00	3.60	2 800 000.00
Caisse des dépôts	18/08/2017	30	01/09/2047	1 050 000.00	1.75	838 572.47
TOTAL						8 495 022.40

En 2025, la commune supportera un nouvel emprunt de 2.8 millions d'euro, pour financer des programmes d'investissement.

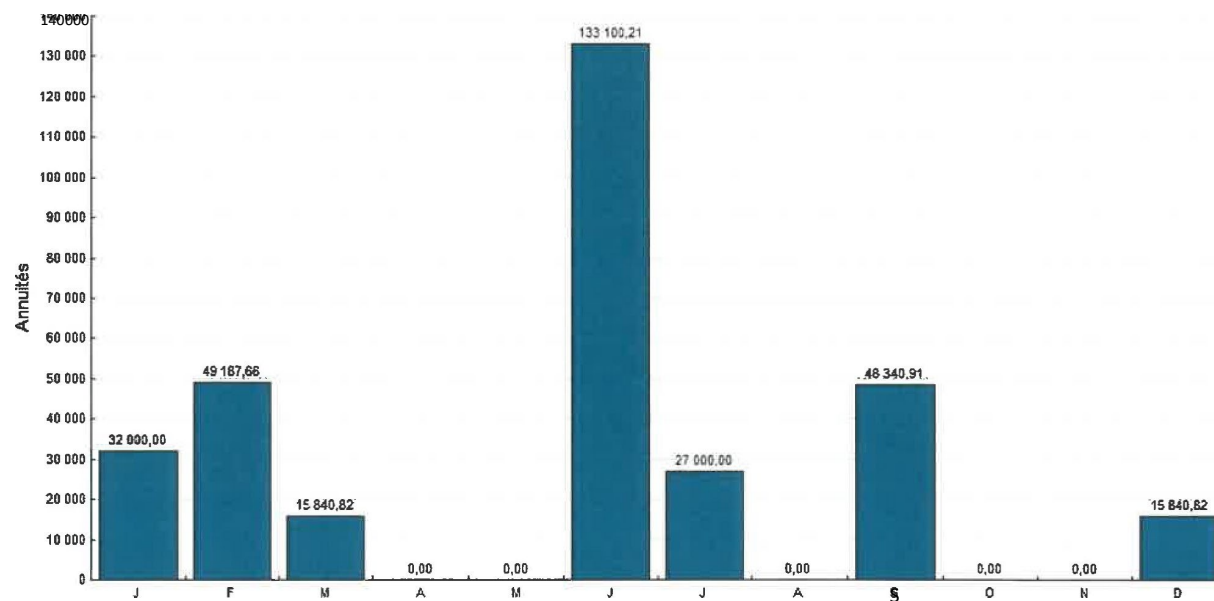
Un emprunt se termine en 2025.

Ville de Lucciana



A Casa Cumuna

L'annuité de la dette (intérêt + capital) pour 2025 est de 321 310.42 €



Ville de Lucciana



A Casa Cumuna

- Capacité de désendettement au 01 janvier 2025

La capacité de désendettement est un indicateur clé permettant d'évaluer en combien d'années la commune pourrait rembourser l'ensemble de sa dette en utilisant uniquement son épargne brute.

- **Encours de la dette de la commune** : 8 495 022 €
- **Épargne brute de la commune** : 4 939 205 €

Avec un ratio de 1,72 an, la commune se trouve dans une situation financière très favorable, témoignant d'une gestion prudente des finances publiques et d'une solide capacité d'autofinancement pour honorer ses engagements.

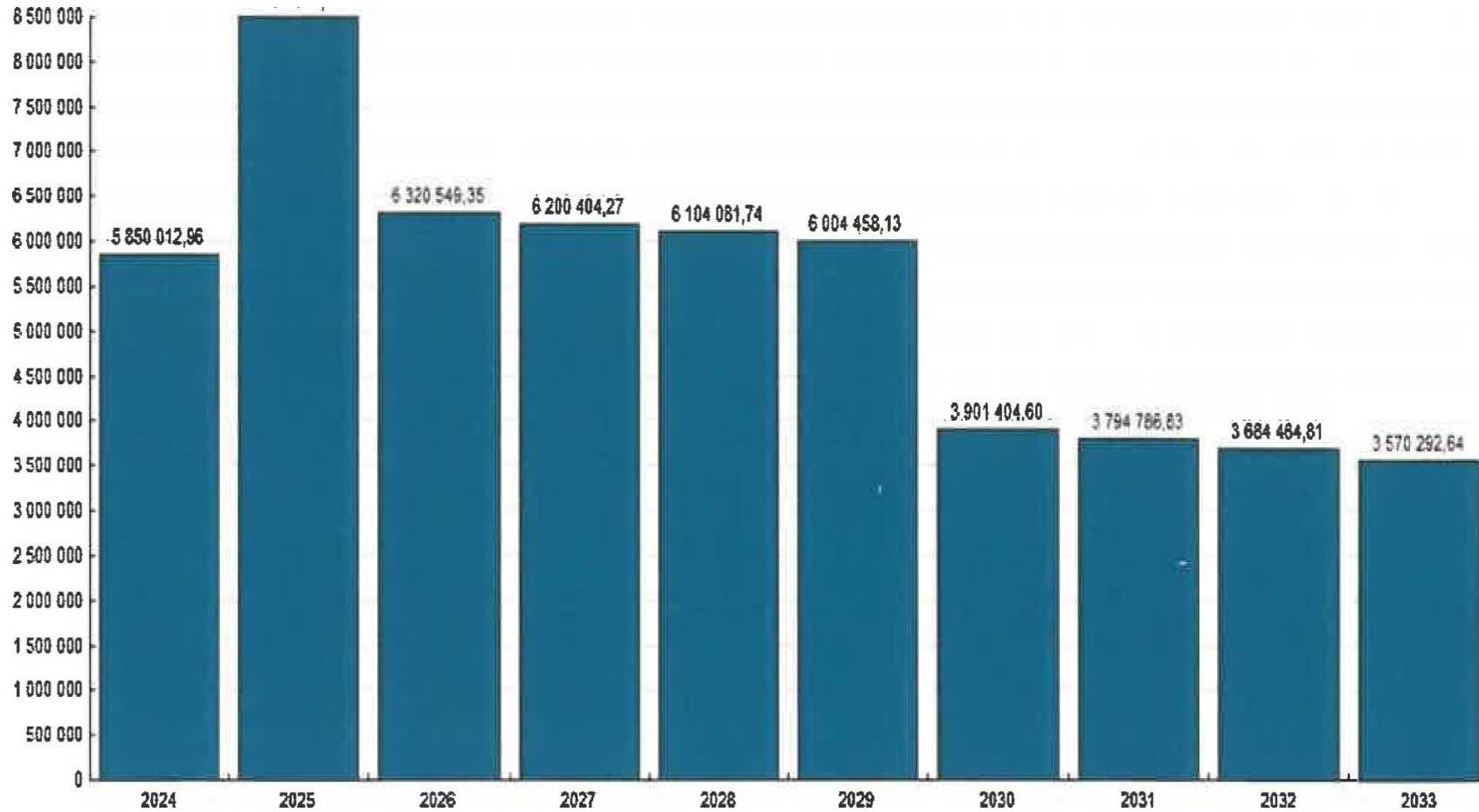
- Evolution de l'annuité de la dette du Budget Principal

8 495 022,43

Ville de Lucciana



A Casa Cumuna



Ville de Lucciana



A Casa Cumuna

➤ RETROSPECTIVE : *CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT*

Epargne Communale	2021	2022	2023	2024
Recettes Réelles de gestion	9 545 843.00	9 677 103.00	10 643 992.00	11 037 327.00
Dépenses réelles de gestion	7 391 599.00	7 960 658.00	8 232 222.00	9 370 625.00
Epargne DE GESTION	2 154 244.00	1 716 445.00	2 411 770.00	1 666 702.00
Produits financiers	17 371.00	20 120.00	19 900.00	79 750.00
Charges financières	133 655.00	118 328.00	131 134.00	202 705.00
Résultat Financier	- 116 284.00	- 98 208.00	- 111 234.00	- 122 955.00
Epargne Brut	2 037 960.00	1 618 237.00	2 300 536.00	1 543 747.00
Capital de la dette	227 694.00	237 955.00	150 823.00	154 990.00
Epargne Nette	1 810 266.00	1 380 282.00	2 149 713.00	1 388 757.00

Ville de Lucciana



A Casa Cumuna

En 2024, l'épargne nette de la commune s'élève à 1 388 757 €, témoignant d'une gestion financière rigoureuse et d'une capacité d'autofinancement solide.

Il est essentiel de poursuivre cette approche prudente. La commune doit maintenir une politique de rigueur et de maîtrise des dépenses, tout en optimisant ses ressources pour assurer la pérennité de son épargne nette.

Cette stratégie permettra de financer les investissements nécessaires à l'amélioration des services publics et à l'entretien des infrastructures, tout en limitant le recours à l'endettement et en garantissant une stabilité financière à long terme.

Ainsi, la commune pourra préserver son autonomie financière et répondre efficacement aux besoins croissants de la population.

Ville de Lucciana



A Casa Cumuna

PERSPECTIVE 2025

✓ SECTION FONCTIONNEMENT

➤ DEPENSES FONCTIONNEMENT

La loi de finances 2025 introduit des mesures significatives visant à redresser les finances publiques, ce qui pourrait avoir un impact sur la commune. La réduction des dotations de l'État et les ajustements fiscaux risquent d'entraîner une diminution des ressources financières allouées aux collectivités.

Il est donc essentiel pour la commune d'anticiper ces évolutions en ajustant ses prévisions budgétaires pour 2025.

Afin de réduire les dépenses tout en maintenant un bon niveau de service public :

- **Charges de personnel** : compte tenu de contraintes incontournables, telles que l'augmentation de la cotisation CNRACL et la revalorisation réglementaire du SMIC, il serait souhaitable de maîtriser les recrutements en privilégiant la mobilité interne et le redéploiement avant toute embauche. Il est également recommandé de limiter les heures supplémentaires en adaptant les horaires et les plannings.

Ville de Lucciana



A Casa Cumuna

- Charges à caractère général :

✓ *Renégocier les contrats : un levier essentiel pour optimiser ces charges. Une analyse minutieuse des contrats en cours permettra d'identifier des opportunités de réduction des coûts et de générer des économies substantielles pour la commune. Actuellement, une réévaluation approfondie des conditions et des tarifs des contrats existants est en cours.*

✓ *Rationaliser les achats divers afin de limiter les dépenses superflues et d'optimiser les ressources disponibles.*

✓ *Optimiser les coûts des événements festifs et cérémoniels : ces manifestations sont essentielles à la vie locale, mais elles représentent un poste budgétaire conséquent. Il est possible d'en réduire les coûts sans compromettre leur qualité, notamment en optimisant les dépenses logistiques et en sollicitant des ressources locales (sponsors, bénévoles).*

DEPENSES REELLES	2023	2024	DOB 2025
011- Charges à caract.gén	2 783 000 €	3 096 700 €	3 251 535 €
012- Dépenses de personnel	4 800 000 €	5 077 433 €	5 331 304 €
014- Atténuations de produits	200 000 €	150 000 €	156 428 €
65-Autres charges de gestion	1 057 556 €	1 117 112 €	1 172 967 €
66- Charges financières	191 135 €	292 706 €	304 414 €
67- charges exceptionnelles	5 000 €	2 500 €	2 625 €
68- Dotations aux provisions	0 €	0 €	4 000 €
TOTAL	9 036 691 €	9 736 451 €	10 223 273 €

Ville de Lucciana



A Casa Cumuna

➤ RECETTES FONCTIONNEMENT

En raison de l'inflation et de l'évolution des bases fiscales, les recettes devraient progresser d'environ 3%.

Pour maintenir l'équilibre budgétaire, il faudra sécuriser et diversifier les recettes, tout en optimisant la gestion des ressources existantes.

La loi des finances 2025, introduits plusieurs mesures susceptibles d'affecter les recettes de fonctionnement : L'enveloppe de la DGF sera maintenue au niveau de 2024, ce qui pourrait limiter certaines possibilités de financement supplémentaires.

Une étude est actuellement en cours pour évaluer et optimiser la gestion de la fiscalité de la commune. Cette étude devrait permettre d'identifier des leviers précis pour améliorer la collecte fiscale, tout en optimisant la fiscalité locale., et ainsi contribuer à une meilleure stabilité financière pour la commune à long terme

RECETTES REELLES	2023	2024	DOB 2025
013-Atténuations de charges	48 000 €	46 000 €	49 602 €
70-Produits des services	221 000 €	231 000 €	242 550 €
73-Impôts et taxes	5 807 347 €	1 888 015 €	1 982 415 €
731- Imposition directe		5 026 138 €	5 277 444 €

Ville de Lucciana



A Casa Cumuna

74- Dotations et participations	2 642 114 €	2 990 431 €	3 139 952 €
75-Produits financiers	26 000 €	26 000 €	26 000 €
77- Produits exceptionnels	1 712 720 €	0 €	0 €
TOTAL	10 457 718 €	10 207 584 €	10 717 963 €

L'augmentation globale du Budget Communal 2025 pourrait se situer à 5% en fonction de l'évolution des recettes et des efforts de gestion des dépenses en fonctionnement

✓ SECTION INVESTISSEMENT

➤ DEPENSES INVESTISSEMENT

- *Vu d'ensemble en 2025*

Ville de Lucciana



A Casa Cumuna

DEPENSES	BP+DM 2024	REALISATION	RAR
OPERATION 10	1 145 009.00	165 234.82	80 000.00
OPERATION 12	522 000.00	286 840.56	70 000.00
OPERATION 13	80 000.00	52 233.72	25 000.00
OPERATION 14	125 000.00	113 425.16	1 500.00
OPERATION 15	1 899 126.00	488 058.33	480 000.00
OPERATION 16	52 000.00	45 328.40	5 000.00
OPERATION 17	4 030 000.00	2 986 087.35	700 000.00
OPERATION 75	2 055 000.00	52 354.96	1 500 000.00
OPERATION 77	605 000.00	238 253.80	300 000.00
OPERATION 78			
OPERATION 82	280 000.00	10 836.00	50 000.00
OPERATION 88			
OPERATION 103	35 000.00	2 750.00	
OPERATION 104	35 000.00	2 640.00	32 000.00
OPERATION 106	1 020 000.00	134 747.84	80 000.00
OPERATION 107	50 000.00	8 340.00	41 000.00
OPERATION 108	50 000.00	0	
TOTAL		4 587 130.70	3 364 500.00
RECETTES			
OPERATION 14			24 500.00
OPERATION 106			130 671.00
OPERATION 75			1 280 000.00
OPERATION 17			834 779.00
OPERATION 77			135 929.00
TOTAL			2 405 879.00

Ville de Lucciana



A Casa Cumuna

Résultat d'exercice excédent		1 046 446.51	
-------------------------------------	--	---------------------	--

ACTUALISATION DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

La commune adopte une planification pluriannuelle de ses investissements, assurant une gestion prévisionnelle et maîtrisée de ses projets. Cette approche permet de prioriser les actions, d'étaler les dépenses sur plusieurs exercices et d'optimiser les financements, subventions et recours raisonné et contrôlé à l'emprunt.

Cette stratégie assure la pérennité financière de la commune tout en permettant la réalisation des projets structurants nécessaires à son développement, sans déséquilibrer le budget.

Ville de Lucciana



A Casa Cumuna

➤ **Opération 17**

- **MODERNISATION COMPLEXE SPORTIF « Charles GALLETTI »**
- **Construction complexe Tennis**

OPERATION	montant	2023	2024	DOB 2025
Dépense				
Modernisation complexe sportif	3 254 006.90	1 918 157.90	1 335 849.00	
Construction complexe Tennis	2 335 486.20	2 079.50	1 650 238.30	683 168.00
Recette	2 127 275.00	446 618.81	837 940.59	842 715.70
Coût net	3 462 218.10	1 473 618.60	2 148 146.80	- 159 547.70

Ville de Lucciana



A Casa Cumuna

➤ **Opération 106**

- **RESTAURATION A FUNTANELLA, LAVOIR ET ABORDS**

OPERATION	Montant	2022	2023	2024	DOB 2025
Dépense					
Restauraton A Funtanella Lavoir et abords	270 958.00	10 064.00	66 747.28	134 747.84	
Recette	129 152	16 870.00	50 610.00		61 671.00
Cout net	141 806.70	- 6 806.00	16 137.28	134 747.84	- 61 671.00

Ville de Lucciana



A Casa Cumuna

➤ **Opération 12**

- **VIDEOPROTECTION**

OPERATION	Montant	2023	2024	DOB 2025
Dépense				
Vidéoprotection	307 015.00	15 600.00	268 738.01	22 676.99
Recette²	228 235.00			228 235.00
Cout net	78 780.00	15 600.00	268 738.01	- 205 558.01

Ville de Lucciana



A Casa Cumuna

➤ **Opération 75**

- **EXTENSION GROUPE SCOLAIRE DE CROCETTA**

OPERATION	Montant	2023	2024	DOB 2025
Dépense Extension groupe scolaire de Crocetta	2 606 228.60	69 984.00	526 354.96	2 009 890.00
Recette	1 550 000.00			1 550 000.00
Cout net	1056 228.60	69 984.00	526 354.96	459 890.00

Ville de Lucciana



A Casa Cumuna

➤ **Opération 103**

- **RESTAURATION SAN PARTEO**

OPERATION	Montant	2023	2024	DOB 2025
Dépense Restauration San Parteo	1 082 652.00	20 114.35		1 062 537.70
recette	265 933.60		74 000.00	265 933.00

Ville de Lucciana



A Casa Cumuna

✓ **PERSPECTIVES BUDGET 2025**

➤ **INVESTISSEMENT**

○ **DEPENSES**

N° Opération	Libellé	Dépense Prévisions
10	Travaux divers bâtiments	300 000.00
103	Opération connexe au Musée	50 000.00
104	Extension groupe scolaire de Casamozza	50 000.00
106	Aménagements et restauration patrimoniale	1 100 000.00
107	Révision PLU	60 000.00
108	Acquisition foncière	50 000.00
12	Aménagement divers	250 000.00
13	Acquisition matériel de bureau	100 000.00
14	Acquisition matériel scolaire	200 000.00
15	Travaux de voirie divers	1 000 000.00
16	Acquisition autres matériel	80 000.00
17	Structures sportives	700 000.00
75	Extension groupe scolaire de Crocetta	2 300 000.00
77	Cimetière et églises	400 000.00
82	Travaux éclairage public	400 000.00
TOTAL PREVISIONNEL		7 040 000.00

Ville de Lucciana



A Casa Cumuna

○ RECETTES

RECETTES	MONTANT
FCTVA	600 000.00
Subventions d'équipement (BP+Reports)	3 129 266.00
Taxe d'aménagement	200 000.00

○ LE BESOIN DE FINANCEMENT

Détermination du besoin de financement	2023	2024	DOB 2025
Dépenses réelles d'investissement (dette + dépenses réelles d'équipement)	6 512 155.17	5 471 111.90	7 040 000.00
Recettes réelles d'investissement hors emprunt (FCTVA +Subv.+taxes +cession immobilières)	1 855 381.94	6 138 377.20	3 929 266.60
Besoin de financement des investissements	4 656 773.20	- 667 265.30	3 110 733.40
Epargne brut (hors cessions)	2 300 536.00	1 543 747.00	224 669.00
Détermination du besoin de financement	2 356 237.20	- 2 211 012.30	2 886 064.40

Ville de Lucciana



A Casa Cumuna

Détermination du besoin de financement 2025	
Emprunt prévisionnel 2025 avant affectation du résultat	+ 2 886 064.40
Remboursement annuel capital d'emprunt 2025	- 357 338.94
Besoin de financement 2025	+ 2 528 725.50

En raison de l'excédent de fonctionnement accumulé des exercices précédents, ce besoin de financement pour 2025 peut ainsi être entièrement couvert sans avoir recours à l'emprunt.

Cela permet à la commune de maintenir sa capacité d'autofinancement et de préserver sa solvabilité à long terme.

➤ **Projection des dépenses de fonctionnement 2025-2028**

	2025	2026	2027	2028	%/an
Achats et charges courantes	3 251 535	3 414 111	3 584 816	3 764 056	5%/an
Charges personnel	5 331 304	5 597 869	5 877 763	6 171 651	5%/an
TOTAL	8 582 839	9 011 980	9 462 579	9 935 707	5%

Ville de Lucciana



A Casa Cumuna

➤ **Projection des recettes de fonctionnement 2025-2028**

	2025	2026	2027	2028
Atténuation de charges - 013	49 602	49 800	49 800	49 800
Produits des services -70	242 550	250 000	250 000	250 000
Impôts et taxes – 73	1 982 415	1 995 000	1 995 000	1 995 000
Imposition directe- 731	5 277 444	5 285 000	5 285 000	5 300 000
Dotations et participations -74	3 139 952	3 115 000	3 125 000	3 125 000
Produits financiers- 75	26 000	26 000	26 000	26 000
TOTAL	10 717 963	10 720 800	10 730 800	10 745 800

Ville de Lucciana



A Casa Cumuna

➤ *Programmation des investissements 2025 -2028*

○ *Prévision des dépenses*

	2025	2026	2027	2028
Extension grpe scolaire de crocetta	2 009 890			
Complexe Tennis	700 000			
Restauration San Parteo	100 000	962 537		
Vidéoprotection	22 676			
Travaux cnfortement route cimetière	272 000			
Travaux petite maçonnerie	200 000	200 000	200 000	200 000
Travaux enrobés	200 000	200 000	200 000	200 000
Fournitu.EP	300 000	300 000	300 000	
Extension école de casamozza	80 000	1 150 000	1 370 000	
Réhabilitation maison village	300 000	982 000		

Ville de Lucciana



A Casa Cumuna

Création salle de musique		1 150 000	1 000 000	500 000
Centre technique		500 000	1 000 000	1 000 000
Création salle de gymanastique		500 000	1250 000	1 250 000
TOTAL	5 147 103	5 944 537	5 320 000	3 150 000

○ *Prévision des Recettes*

	2025	2026	2027	2028
FCTVA	600 000	500 000	500 000	500 000
Subvention d'Equipements	3 129 266	2 536 000		
TOTAL	1 770 617	2 200 000	2 050 000	1 300 000

Ville de Lucciana



A Casa Cumuna

➤ CONCLUSION

- ✓ *Une dégradation modérée de l'épargne communale, liée à la contribution attendue au redressement des comptes publics nationaux.*
- ✓ *Le respect des orientations du plan pluriannuel d'investissement, avec une augmentation substantielle du volume d'investissement pour soutenir l'économie locale.*
- ✓ *L'augmentation du budget de fonctionnement de 5 %, en réponse à la conjoncture actuelle, permet de garantir la continuité des services publics tout en tenant compte des évolutions économiques et sociales. Cette augmentation témoigne de la volonté de la commune de relever les défis externes tout en assurant le bien-être de ses administrés.*

Ainsi, la commune s'engage dans une trajectoire équilibrée, où les investissements futurs seront financés de manière responsable, sans surendettement, tout en adaptant son budget aux réalités économiques actuelles.

Cela positionne la commune dans une situation financière stable et solide, prête à relever les défis futurs.